

Document WSIS/PC-2/DT/2-F
25 février 2003
Original: anglais

**PROJET DE DÉCLARATION
REPOSANT SUR LE
DÉBAT QUI S'EST DÉROULÉ AU GROUPE DE
TRAVAIL DU SOUS-COMITÉ 2**

A Préambule

1 Une société mondiale de l'information intégrée est une société où tout le monde, sans distinction, a les moyens de créer, de recevoir, de partager et d'utiliser librement informations et connaissances pour son épanouissement économique, social, culturel et politique.

2 Le Sommet mondial sur la société de l'information donne l'occasion historique de mettre en oeuvre cette vision des choses.

3 En mobilisant le potentiel qu'offrent les technologies de l'information et de la communication, dans tous les domaines de la vie, nous pouvons trouver des réponses nouvelles et mieux adaptées aux problèmes vitaux qui se posent de longue date telles que la lutte contre la pauvreté et la création de richesse ainsi que l'équité et la justice sociale.

4 La connaissance a toujours été au centre des efforts de l'homme et des progrès qu'il a réalisés. Mais aujourd'hui, plus que jamais, la connaissance et l'information sont la source fondamentale du bien-être et du progrès. Notre capacité individuelle à créer et à partager des connaissances est devenue l'élément moteur qui nous permet de façonner notre avenir.

5 De nos jours, l'accroissement spectaculaire - en volume, rapidité et ubiquité - des flux d'information, rendu possible par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, a déjà provoqué de profonds changements dans les exigences et les attentes, qu'il s'agisse de l'Etat, des entreprises, de la société civile ou des particuliers.

6 La révolution de l'information et de la communication n'en reste pas moins encore au stade de l'enfance. L'immense potentiel qu'ont les TIC d'améliorer la productivité et la qualité de la vie est une grave question pour de nombreux pays en développement, qui risquent d'être laissés pour compte.

7 Confrontées à des défis complexes et en évolution constante, toutes les parties prenantes ont des choix fondamentaux à faire. De nouvelles formes de solidarité et de coopération, de nouveaux modes d'organisation sociale et économique et de nouvelles façons de penser s'imposent.

8 Afin de traduire la rhétorique de la révolution de l'information et de la communication en une croissance équitable et un développement durable à l'échelle mondiale et afin de mettre en oeuvre le potentiel que détiennent les TIC pour donner aux personnes les moyens dont elles ont besoin, toutes les parties prenantes doivent assumer pleinement leurs nouveaux rôles et leurs nouvelles responsabilités.

9 Les technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent être considérées comme un instrument et non pas comme une fin en soi.

10 Dans toutes les régions du monde, on constate que l'information et les connaissances sont très efficacement mises au service de l'épanouissement individuel et du développement collectif. Dans le cadre du Sommet, les participants feront partager leurs exemples de réussite et de meilleures pratiques. Ainsi, ils contribueront à réduire les disparités, y compris au niveau de la "fracture numérique".

11 Pour exploiter au mieux une situation inédite avantageuse pour toutes les parties, il faut dès maintenant prendre des mesures concrètes et conclure des engagements sur le plan international.

B Conceptions communes

12 La société de l'information est un système économique et social dans lequel la connaissance et l'information constituent les sources fondamentales du bien-être et du progrès et qui constitue une chance à saisir pour nos pays et nos sociétés pour autant que nous comprenions que le développement de cette société de l'information aussi bien dans un contexte mondial que local exige d'approfondir des principes fondamentaux tels que ceux concernant le respect des droits de l'homme dans le cadre plus général des droits fondamentaux, la démocratie, la protection de l'environnement, la promotion de la paix, le droit au développement, les libertés fondamentales, le progrès économique et la justice sociale.

13 La société de l'information doit être vue comme une société où toutes les personnes, sans aucune discrimination, exercent leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de [créer] chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées, par quelque moyen d'expression que ce soit.

14 Par société de l'information, on entend une société dans laquelle les réseaux d'information et de communication très développés, l'accès équitable et généralisé à l'information, l'existence d'un contenu adapté et facilement accessible et l'efficacité de la communication peuvent aider les êtres humains à réaliser leur potentiel, promouvoir un développement socio-économique durable, améliorer la qualité de la vie, lutter contre la pauvreté et la faim et faciliter la prise de décisions collective. Tout un chacun peut ainsi partager les avantages socio-économiques grâce à un accès universel au réseau d'information sans que la diversité et le patrimoine culturel n'en souffrent.

15 La société de l'information doit être centrée sur les personnes et reposer sur la diffusion et le partage de l'information, avec la participation de toutes les parties concernées - gouvernements, secteur privé et société civile. Leur contribution joue un rôle crucial dans les efforts déployés pour mettre les avantages de la société de l'information à la portée de tous, particulièrement des femmes, des jeunes, des handicapés et des populations autochtones.

16 La société de l'information que nous envisageons est une société qui lutte contre la pauvreté et crée des richesses de manière à répondre aux besoins et aux droits fondamentaux de tous les peuples. La société de l'information offre de grandes possibilités de promouvoir le développement durable, la démocratie, la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance.

17 L'exploitation complète des nouvelles opportunités offertes par les technologies de l'information et de la communication (TIC) et de leur association avec les médias traditionnels, ainsi que des mesures appropriées face aux enjeux de la fracture numérique, devraient être des éléments clés de toute stratégie, nationale ou internationale, visant à réaliser les objectifs de développement fixés par la Déclaration du Millénaire, à savoir lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'illétisme, la dégradation de l'environnement et les inégalités entre les femmes et les hommes¹. Sans une utilisation généralisée et novatrice des TIC, il pourrait s'avérer impossible d'atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire.

18 Le droit de communiquer et le droit d'accéder aux informations pour les citoyens devraient être considérés comme des droits de l'homme fondamentaux.

19 L'utilisation des TIC pour le développement des ressources et des capacités humaines, y compris la connaissance de base de ces technologies, devrait être encouragée comme un besoin permanent et fondamental de la société de l'information, notamment en ce qui concerne les handicapés. L'éducation et la formation, la promotion de la science, de l'innovation et de la technologie méritent un appui adéquat total.

20 Etant donné que la confiance et la sécurité sont essentiels au bon fonctionnement de la société de l'information, il faut donner aux utilisateurs des médias et des réseaux de communication et d'information des garanties contre la cybercriminalité et la pornographie infantile et protéger la vie privée et la confidentialité des données.

21 La réussite de la société de l'information passe par la préservation de l'identité culturelle et de la diversité linguistique. Un juste équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et les besoins des utilisateurs de l'information devrait permettre d'encourager la créativité, la création ainsi que la diffusion et la conservation des contenus locaux.

22 L'existence d'organes de communication indépendants et libres, conformes au système juridique de chaque pays, est une condition essentielle à la liberté d'expression ainsi qu'une garantie de la pluralité des informations. Un accès sans entrave aux sources d'information doit être assuré aux particuliers et aux organes de communication et doit être renforcé afin de promouvoir, conformément à l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et à d'autres instruments internationaux régionaux relatifs aux droits de l'homme, l'existence d'une opinion publique solide, clé de voûte de la responsabilité de la société civile.

C Principes fondamentaux

23 Le Sommet, qui doit mettre l'accent sur le développement, doit avoir pour objectif d'apporter à tous les avantages de la société de l'information. La société mondiale de l'information doit répondre aux intérêts de toutes les nations et tout particulièrement des pays en développement, de manière à assurer le développement juste, équilibré et harmonieux de tous les peuples du monde.

24 Un des principaux objectifs de la société de l'information doit être de faciliter la pleine utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) à tous les niveaux de la société, afin d'en mettre les avantages économiques et sociaux à la portée de tous, grâce à la généralisation de l'accès aux réseaux d'information, tout en préservant la diversité et le patrimoine culturel.

¹ Des éléments des paragraphes 2-4 de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies devraient être insérés ultérieurement.

25 Dans l'édification d'une société de l'information il faut tenir compte des éléments suivants:

- questions de genre: un rapport de force déséquilibré ainsi que d'autres éléments sociaux et culturels ont conduit à des différences en ce qui concerne l'accès, la participation et le statut des hommes et des femmes. A cet égard, il faut veiller davantage à surmonter ces obstacles et à faire en sorte que les femmes bénéficient comme les hommes de l'utilisation accrue des TIC pour qu'elles s'émancipent et participent pleinement au développement politique, économique et social.

- conditions particulières des petits Etats insulaires en développement (SIDS): il faudra porter une attention particulière à ces pays qui ont des écosystèmes fragiles, vulnérable aux risques environnementaux et qui se caractérisent par des marchés de petite taille et homogènes des coûts élevés pour l'accès et les équipements, des problèmes de ressources humaines exacerbés par la "fuite des cerveaux", un accès limité aux réseaux et aux localités excentrées et trouver des solutions personnalisées, adaptées à leurs besoins.

26 Le progrès socio-économique des pays et le bien-être des personnes et des communautés doit être au centre des activités visant à bâtir une société de l'information.

27 La société de l'information doit s'orienter vers l'élimination des différences socio-économiques existant au sein de nos sociétés en empêchant l'apparition de nouvelles formes d'exclusion et en devenant pour tous les peuples du monde une force positive qui aide à réduire l'écart entre les pays développés et en développement et également à l'intérieur des pays.

28 La société de l'information doit servir l'intérêt public et tendre au bien-être social en contribuant à l'élimination de la pauvreté, à la création de richesses, à la promotion et le renforcement du développement social, à la participation démocratique, à la diversité linguistique et à l'identité culturelle tout en veillant à l'égalité des possibilités d'accès aux technologies de l'information et de la communication dans le respect constant du principe de légalité qui garantisse leur utilisation efficace et ordonnée.

29 Il faudra formuler un ensemble de mesures pour atteindre ces objectifs bien précis conduisant au passage à une société de l'information, soulignant les besoins des jeunes, des femmes et des groupes défavorisés en choisissant des technologies de mise en oeuvre appropriées et économiquement abordables, ce qui permettra de réduire la fracture numérique.

1) Infrastructure de l'information et de la communication

30 L'accès à l'information et le libre échange des informations sont des droits de l'homme fondamentaux. Un accès équitable et approprié pour tous est indispensable pour une infrastructure des réseaux d'informations et de communication bien développée, économiquement abordable et facilement accessible. Tous les citoyens doivent se voir mettre à leur disposition les moyens d'utiliser les réseaux dans un esprit de service public.

31 Pour pouvoir garantir à tous les partenaires un accès, sûr, fiable et financièrement abordable à l'information, et pour pouvoir moderniser les services pertinents, il faut impérativement avoir mis en place une infrastructure suffisamment développée. L'amélioration de la connectivité revêt une importance particulière à cet égard, avec la contribution des secteurs public et privé, dans le cadre de partenariats. Le développement communautaire est un élément crucial de la stratégie visant à instaurer l'accès universel à l'information et à la connaissance. Les centres d'accès communautaire et les services publics (bureaux de poste, bibliothèques, écoles) peuvent contribuer efficacement à promouvoir l'accès universel, notamment dans les zones isolées, ce qui est fondamental pour le développement de ces régions. En outre, afin d'assurer une meilleure accessibilité financière, il faudrait favoriser la création d'un environnement suffisamment ouvert et concurrentiel.

32 Fournir des services d'information et de communication ciblant les groupes sociaux défavorisés, en particulier les catégories à faible revenu, afin de contribuer à lutter contre la pauvreté.

33 Pour édifier une société de l'information il faut tenir compte des spécificités géographiques et de la diversité démographique des nations et des régions.

34 L'accès universel aux technologies de l'information et de la communication doit être un objectif pour tous les acteurs intervenant dans la construction de la société de l'information, conformément au cadre juridique en vigueur dans chaque pays.

35 La technologie s'améliore notablement et les coûts baissent mais il faut veiller à ce que tous les segments de la population aient accès aux informations. Ce n'est toujours pas le cas dans de nombreux pays en développement. Les communautés rurales et les segments pauvres de la population n'ont toujours pas les moyens de se payer des services d'information. L'information et les connaissances qui en découlent doivent être considérées comme essentielles, comme une priorité et donc être diffusées grâce à un ensemble de technologies nouvelles et plus efficaces, à un accès commun et partagé, à des systèmes ouverts et au service universel.

36 Il est souhaitable de mettre au point des indicateurs propres aux TIC qui traduisent de manière réaliste les besoins et les résultats des pays en développement. Les indicateurs devraient tenir compte des spécificités des pays en développement où plusieurs personnes souvent partagent l'accès à Internet et où une communauté tout entière peut utiliser en partage les équipements et l'infrastructure des TIC. Des objectifs devraient par ailleurs être fixés pour comparer le taux de pénétration des services TIC dans les communautés urbaines et dans les communautés rurales.

2) Accès à l'information et au savoir

37 Tant les particuliers que les organisations doivent avoir accès à l'information, à la connaissance et aux idées. En particulier, l'information relevant du domaine public devrait être facilement accessible. L'information, sans laquelle on ne peut prendre de décisions efficaces et transparentes, constitue le fondement de la démocratie. La connaissance est le vecteur essentiel de la transformation de la société mondiale et des communautés locales.

38 Le partage et la consolidation des connaissances mondiales au service du développement peuvent être améliorés si on assure un accès équitable à l'information utilisée à des fins éducatives, scientifiques, économiques, sociales, politiques et culturelles, ce qui doit contribuer à dynamiser le secteur.

39 On sait que plusieurs facteurs empêchent un accès équitable: disparités en matière d'éducation et d'alphabétisation, inégalités hommes-femmes, différences dues à l'âge ou au revenu et manque de connectivité. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être accordée aux pays les moins avancés, aux économies en transition et aux pays ayant été victimes de conflits.

40 L'intégration de tous les segments socialement vulnérables (notamment mais pas exclusivement, les personnes âgées, les enfants, les communautés rurales, les populations autochtones, les personnes de capacités différentes, les chômeurs, les personnes déplacées et les migrants) doit constituer un des objectifs prioritaires de la construction de la société de l'information. Pour ce faire, il faudra supprimer les obstacles à la participation tels que l'analphabétisme, l'absence de formation des utilisateurs, les contraintes culturelles et linguistiques et les conditions particulières d'accès à la technologie pertinente.

3) Le rôle des Etats, du secteur privé et de la société civile dans la promotion des TIC en faveur du développement

41 Tous les partenaires de la société, pouvoirs publics, société civile et secteur privé, sont concernés par le développement des communications et doivent être pleinement associés aux décisions concernant leur développement tant au plan local, national que régional et international. Cela nécessitera:

- l'établissement de nouvelles formes de partenariat fondées sur la complémentarité entre les différentes catégories d'acteurs, les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile;
- la mise en place ou/et le renforcement au plan local, national, régional et international d'instances susceptibles d'assurer une plus grande cohérence et de meilleures synergies dans le développement de la société de l'information.

42 Le passage à la société de l'information doit se faire sous la direction des Etats en étroite coopération avec le secteur privé et la société civile. Une démarche intégrée doit être adoptée pour assurer un dialogue participatif ouvert avec l'ensemble de la société dans le but de faire participer tous les partenaires intervenant dans la construction d'une approche commune du développement d'une société de l'information dans la région.

43 Le secteur des TIC a peu à peu gagné en importance, notamment dans les pays développés. Mais les pays en développement accusent un retard en ce qui concerne la capacité de fabrication des TIC, les importations de technologies TIC et, ce qui est plus important, la recherche-développement, les programmes de pépinière d'entreprises et les investissements en capital-risque. Il est essentiel que les gouvernements encouragent les investissements dans la création de moyens régionaux de production des TIC.

44 La demande accrue d'applications devrait créer une dynamique favorable à la mise en place d'un environnement qui amène le secteur privé à investir et à relever les défis que suppose la mise en oeuvre des applications dans le cadre de la transition vers la société de l'information. La demande créée par les applications destinées au cybergouvernement, au téléenseignement, à la télésanté et au commerce électronique devrait entraîner l'instauration et le développement de nouveaux services.

4) Renforcement des capacités

45 Chacun devrait être en mesure d'acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information, en comprendre le fonctionnement, et tirer pleinement parti des possibilités qu'elle offre. Chacun devrait s'attacher à définir ses propres besoins et participer à la conception de programmes visant à les satisfaire. Le progrès technologique exigera peu à peu un apprentissage permanent et une formation continue pour tous. Les politiques des pouvoirs publics devraient tenir compte des inégalités d'accès à une éducation et une formation de qualité, en particulier dans le cas de groupes vulnérables, de zones mal desservies ou excentrées. Il faut accorder une attention particulière à la formation des instructeurs.

46 L'utilisation des TIC au service du renforcement des capacités et du développement des ressources humaines doit être encouragée, y compris en ce qui concerne les connaissances informatiques de base, en particulier pour répondre aux besoins des handicapés.

47 Il est de la plus haute importance de mettre en place et d'exploiter des systèmes d'éducation, d'établir de nouvelles modalités institutionnelles, y compris les programmes d'éclosion d'entreprises et d'appui au lancement d'entreprises à caractère technologique ainsi que d'autres formes de promotion des entreprises et de mettre en place des réseaux de formation et d'évaluation des technologies qui tendent spécifiquement à créer des systèmes éducatifs.

48 Les capacités institutionnelles à collecter, organiser, stocker et partager les informations et les connaissances ont une importance aussi critique que les capacités humaines.

5) Sécurité

49 Les perspectives qu'offrent les TIC ne peuvent se concrétiser pleinement que si les réseaux et les systèmes informatiques sont suffisamment fiables pour prévenir et détecter les incidents liés à la sécurité et y réagir de façon adaptée. Toutefois, la sécurité effective de ces systèmes ne relève pas simplement des pouvoirs publics ou de l'application de la loi, pas plus que de la technologie. Il faut développer une culture globale de la cybersécurité.

50 Les TIC peuvent éventuellement être utilisées à des fins contraires aux objectifs du maintien de la stabilité et de la sécurité internationale et nuire à l'intégrité de l'infrastructure à l'intérieur d'Etats, au détriment de leur sécurité civile et militaire et du fonctionnement de leur économie. Il faut également prévenir toute utilisation des ressources ou des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes.

51 Les Etats devraient s'attacher à faire mieux connaître dans leurs sociétés les risques liés à la cybersécurité et à renforcer la coopération internationale, y compris avec le secteur privé, de manière à donner confiance dans la société de l'information.

52 La question de la sécurité de l'Internet est essentielle. Aux plans national et régional, des efforts devraient être entrepris de manière coordonnée en tenant compte de l'importance d'une infrastructure et d'un échange de données offrant une sécurité conforme aux normes et lignes directrices internationales.

6) Créer un environnement propice

53 L'existence d'un cadre juridique favorable et prévisible constitue une condition préalable importante pour renforcer la confiance dans les TIC et le commerce électronique.

54 Afin de pouvoir tirer parti au maximum des possibilités de la société de l'information, les pouvoirs publics doivent créer un cadre juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire, à même de promouvoir l'innovation et la concurrence technologiques, propice aux investissements consentis, principalement par le secteur privé, pour la mise en place d'infrastructures et le développement de nouveaux services.

55 Dans l'édification d'une société de l'information, il faut tenir compte du déséquilibre des flux d'information.

56 L'accès aux technologies de l'information et de la communication doit être sécurisé, conformément au droit international, tout en gardant à l'esprit que certains pays sont touchés par des mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec ce droit et qui créent des obstacles au commerce international².

² Des réserves ont été formulées concernant ce paragraphe.

Etats-Unis: les Etats-Unis formulent des réserves concernant ce paragraphe et formulent des objections concernant les termes utilisés qui sont inappropriés et contraires à l'objet de la Conférence.

Canada: le Canada apprécie les efforts déployés par le pays hôte et d'autres pays pour parvenir à un texte de consensus sur ce paragraphe. Malheureusement, le Canada ne peut s'associer au texte final de ce paragraphe.

57 Il est de la plus haute importance de renforcer la capacité de prise de décisions dans le domaine des TIC afin de renforcer les procédures et les institutions servant à cette prise de décisions. Les TIC favoriseront le développement si des efforts et des programmes dans ce sens sont mis en oeuvre dans le cadre d'une stratégie nationale de développement. Les gouvernements sont les principaux acteurs qui, agissant de concert avec le secteur privé et la société civile, s'efforcent d'assurer à tous l'accès aux TIC au service du développement.

58 La responsabilité des répertoires racine et des noms de domaine devrait incomber à une organisation internationale [intergouvernementale] appropriée et devrait tenir compte des problèmes de multilinguisme. Les noms de domaine génériques de premier niveau des pays et l'assignation d'adresses IP (protocole Internet) devraient relever du droit souverain de ces pays. La gestion de l'Internet devrait être multilatérale, démocratique et transparente et devrait tenir compte des besoins des secteurs public et privé ainsi que de ceux de la société civile.

7) Application des TIC

59 Il faut favoriser la coopération et la collaboration par le développement d'applications et de contenus adaptés aux besoins locaux.

60 Les efforts déployés pour bâtir une société de l'information doivent également porter sur l'accès aux technologies de l'information et de la communication, le recours à ces technologies grâce à des mesures articulées au plan local, régional et mondial et l'utilisation de ces technologies à des fins publiques et sociales dans des domaines tels que la gestion des affaires publiques, les soins de santé et l'enseignement.

61 Le cybergouvernement, grâce à l'accès à l'information, donne aux citoyens les moyens d'améliorer l'interaction avec l'activité commerciale et industrielle et permet d'assurer une meilleure fourniture de services publics aux citoyens ainsi qu'une gestion plus efficace des affaires publiques. Les avantages qu'on en retire peuvent être un plus grand confort, une plus grande efficacité du système économique, une transparence accrue et la réduction de la corruption, ce qui donne davantage aux pays en développement la possibilité d'attirer des investissements étrangers et une aide financière.

62 Les Etats Membres devraient veiller à ce que toutes les écoles, les universités et les autres institutions d'éducation aient accès à l'Internet et aux multimédias pour leurs activités d'enseignement, de formation, de recyclage et de recherche. Un soin particulier doit être apporté à la formation des enseignants pour qu'ils s'adaptent au nouvel environnement éducatif. Il convient d'identifier les problèmes juridiques, économiques et sociaux qui sont considérés comme des obstacles au développement du téléenseignement.

63 Les applications de soins de santé sur des réseaux pourraient offrir des possibilités incomparables pour les malades comme pour les professionnels de la santé, en particulier pour ceux des pays en développement à condition que les infrastructures puissent prendre en charge de telles applications. Les soins de santé reposent de plus en plus sur l'information. Les systèmes de gestion hospitalière doivent être encouragés et l'Internet de plus en plus utilisé pour obtenir des informations médicales. Dans de nombreux pays développés, des réseaux d'informations sanitaires entre centres de santé, par exemple hôpitaux, laboratoires et foyers, des cartes de santé électroniques et des services de santé en ligne ont déjà été mis en place ou sont en projet. Les Etats Membres devraient tenir compte des progrès réalisés dans ce domaine.

64 La restructuration des mécanismes commerciaux pour recourir aux technologies numériques est essentielle, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les pouvoirs publics devraient, dans leurs politiques, appuyer ce processus. Ces politiques devraient également viser à renforcer l'esprit d'entreprise dans le milieu commercial.

8) Identité culturelle et diversité linguistique, contenu local et développement des médias

65 La société de l'information est fondée sur le respect de l'expression culturelle et sur la possibilité qui est offerte d'en tirer pleinement parti. Les nouvelles TIC doivent encourager la diversité culturelle et le multilinguisme et renforcer la capacité des Etats à élaborer des politiques dynamiques à cet effet.

66 La création de contenus locaux doit recevoir une très grande importance.

67 L'offre technologique doit être diversifiée par:

- la mise en oeuvre d'un plan d'action opérationnel orienté sur les spécificités culturelles et linguistiques de tous les pays;
- la mise en œuvre de stratégies d'investissement et de financement par l'aide à la création de contenus et la démocratisation des accès avec un effort tout particulier pour les femmes et les jeunes.

68 Le plurilinguisme et le maintien de la diversité culturelle doivent être encouragés comme moteur des processus de développement de contenus à usages locaux et internationaux.

69 Les TIC peuvent appuyer les médias traditionnels tels que la radiodiffusion et la presse écrite, qui continueront à jouer un rôle important dans la diffusion de contenu, dans le contexte de la société de l'information.

70 Des mesures devraient être prises activement pour encourager la production d'un contenu local. Il s'agit notamment de créer les conditions nécessaires au développement d'une industrie capable de créer un contenu numérique et des multimédias locaux, en adoptant notamment des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle, en encourageant la mise au point d'outils de gestion des langues locales (y compris des noms de domaine internationalisés) dans le but de promouvoir le multilinguisme et les investissements dans des projets visant à la promotion de cet objectif.

9) La dimension éthique des TIC

10) Coopération internationale

71 La société de l'information a un caractère intrinsèquement mondial. Aussi, faut-il qu'une concertation sur les tendances mondiales de la société de l'information se déroule à l'échelle du monde, de la région et de la sous-région afin de faciliter:

- l'apport d'une assistance technique visant au renforcement des capacités au plan national et régional en vue du maintien et du renforcement de la coopération régionale et internationale;
- le partage de données d'expérience concernant les meilleures pratiques;
- l'échange de connaissances; et
- l'élaboration de règles et de normes compatibles qui tiennent compte des caractéristiques et des préoccupations nationales.

72 La concertation internationale sur la société de l'information aux niveaux mondial, régional et sous-régional doit promouvoir l'échange d'expériences, la recherche et l'application de normes et de standards compatibles, le transfert du savoir-faire et l'appui technique, en vue de remédier à la pénurie de compétences et de mettre en oeuvre des programmes de coopération internationale, notamment dans le domaine de la création de contenu. La diffusion d'exemples de réussite et la mise en commun de meilleures pratiques ouvriront ainsi la voie à de nouvelles formes de coopération internationale.

11) Divers

73 Il faut garantir à chaque citoyen le droit à l'expression et à la protection des informations relevant du domaine public mondial de sorte à garantir son droit inaliénable d'accéder librement aux informations constituant le patrimoine de l'Humanité, qui est diffusé sur tous les supports. A cette fin, il peut être nécessaire de renforcer les réseaux susceptibles d'accroître la participation du citoyen au développement de la démocratie sur le plan local, national, régional et international.
